

AFFICHAGE DU 4 MAI 2000  
AU 3 JUIN 2000

BOU A LA SAC PREFECTURE  
DE FONDALQUIER

-2. MAI 2000

REPUBLIQUE FRANCAISE

Alpes de Haute Provence

**AUBIGNOSC**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mars 2000

Membres en exercice : 10  
Présents : 10  
Votants : 10

L'an deux mille  
le trente et un mars à 18 H 30,  
Le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie  
sous la présidence de Monsieur Vincent PONCE, Maire.

DCM N°21/2000

Date de la convocation : 24 mars 2000.

Membres présents : Tous les membres du conseil municipal en exercice.

Monsieur ALLAVENA a été désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : Droit de préemption urbain / Complément de la DCM n°5/2000  
du 21 janvier 2000/DPU renforcé.**

---- Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°5/2000 en date du 21/01/00, le droit de préemption urbain a été instauré sur la commune pour les zones U et NA.

---- Il y a lieu d'apporter une modification en ce qui concerne le DPU renforcé. Monsieur le Maire précise que tout l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme est concerné et pas seulement le a) comme indiqué dans la délibération sus visée.

---- Il est également précisé que le DPU renforcé s'applique uniquement en zone UA (Hameau du Forest et « rue de la mairie » pour le chef-lieu). La volonté municipale est d'éviter la dégradation du patrimoine communal, les problèmes de voisinage dans les co-proprétés imbriquées et de lutter contre l'insalubrité.

----Il s'agit d'une part de s'assurer la maîtrise foncière en s'insérant par DPU dans la co-proprété afin de la réorganiser le cas échéant, et d'autre part, contribuer à la remise en état autant que faire se pourra, du Hameau du Forest et de la « rue de la mairie » (pour le chef-lieu). En acquérant un ou des lots, la collectivité entend éliminer tout risque d'insalubrité ou de péril et préserver l'ordre public.

----Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

\* **APPROUVE** l'exposé ci-dessus.

----Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



V. PONCE.



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le 02 MAI 2000  
Publié ou Notifié le 04 MAI 2000